

Référendum sur la réforme de la Constitution en Turquie

12 septembre 2010

de Corrinne Deloy

ANALYSE

L'actuelle Constitution turque date du début des années 1980. Elle a été rédigée après le coup d'État du 12 septembre 1980 dirigé par le général Kenan Evren. Troisième de l'histoire du pays, celui-ci a également été le plus sanglant : environ 5 000 personnes y ont perdu la vie, 6 000 autres ont été emprisonnées, 200 000 ont fait l'objet de procès, 10 000 ont été déchues de leur nationalité ; enfin des centaines de milliers d'individus ont été torturés. À l'issue de ce coup d'État, la Turquie a été dirigée par un Conseil de sécurité nationale avant que la démocratie soit rétablie dans le pays.

En Turquie, tous les hommes politiques – ceux de la majorité comme ceux de l'opposition – s'accordent à dire que la Loi fondamentale de 1982 ne correspond pas aux standards démocratiques internationaux. La nécessité de modifier le texte ne fait donc pas débat. C'est pourquoi le parti au pouvoir, le Parti de la justice et du développement (AKP), a proposé au Parlement en début d'année le vote de plusieurs amendements à la Constitution. Le 7 mai dernier, la réforme constitutionnelle a recueilli les suffrages de 336 des 550 membres de la Grande Assemblée nationale, Chambre unique du Parlement, soit un nombre inférieur à celui nécessaire pour être définitivement adoptée mais suffisant pour être soumise à référendum. Selon les textes en vigueur, celui-ci devait obligatoirement être organisé dans les 120 jours après le vote (la loi électorale a été modifiée et a réduit ce délai à 60 jours mais ce changement ne prend pas effet avant un an).

Le 12 mai dernier, la réforme constitutionnelle, qui comprend 27 articles au total, était adoptée par le Président de la République Abdullah Gül et deux jours plus tard, la date du référendum était fixée au 12 septembre prochain. Enfin, le 14 mai, le principal parti d'opposition, le Parti républicain du peuple (CHP), déposait un recours devant la Cour constitutionnelle dans le but de faire invalider 3 de ses articles : celui sur la dissolution des partis politiques, celui sur la structure de la Cour constitutionnelle et celui sur l'équivalent du Conseil supérieur

de la magistrature (HSYK). Pour ce faire, le parti devait obligatoirement recueillir 110 signatures de parlementaires. Sa demande a été signée par les 97 députés du Parti républicain du peuple, 6 parlementaires du Parti de la gauche démocratique (DSP) dirigé par Masum Türker, un du Parti démocratique et 7 députés indépendants, soit au total 111 personnes.

Le 7 juillet dernier, la Cour constitutionnelle, gardienne officielle de la Constitution laïque de Turquie, rendait son verdict obtenu après 9 heures de délibération. L'institution judiciaire a annulé certaines dispositions du texte voté par le Parlement (comme par exemple la capacité donnée au Président de la République de nommer les membres du Conseil supérieur de la magistrature) sans toutefois le rejeter dans son ensemble.

La Cour constitutionnelle, présidée par Hasim Kilic, a, par le passé, rejeté plusieurs projets de réforme de la Loi fondamentale proposés par l'AKP.

Le texte soumis à référendum

La réforme constitutionnelle soumise au vote des Turcs le 12 septembre prochain stipule que les militaires soient jugés par des juridictions civiles et les personnes accusées de crimes contre l'État, y compris les officiers, poursuivies devant les tribunaux civils. Il prévoit également que les officiers renvoyés de l'armée pour avoir eu des liens avec des groupes radicaux islamiques puissent faire appel. Enfin, le texte

02

autorise le procès des leaders du coup d'État du 12 septembre 1980.

Le nombre des membres de la Cour de justice constitutionnelle passera de 11 à 17 dont 3 nommés par le Parlement. Le Conseil de surveillance de magistrature passerait de 7 à 22 membres dont 4 nommés par le Président de la République.

Le texte soumis à référendum retire à la seule institution judiciaire le monopole de la décision de dissoudre les partis politiques. En 2008, l'AKP avait failli être interdit pour atteinte à la laïcité ; la Cour constitutionnelle a finalement choisi de priver le parti au pouvoir de la moitié des 26 millions € de subvention publique annuelle pour activités anti-laïques. La réforme constitutionnelle accorde de nouveaux droits aux fonctionnaires (dont celui de mener des négociations collectives mais pas celui de faire grève), promeut la discrimination positive en faveur des personnes âgées comme l'égalité des sexes et la protection des enfants et prévoit la création d'un médiateur. Enfin, le texte met la Turquie en conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne signée par Ankara. Les 27 ont d'ailleurs salué le vote de la réforme par le Parlement turc.

Le Premier ministre Recep Tayyip Erdogan (AKP) présente la réforme constitutionnelle comme un passeport pour l'Union européenne. Selon lui, ce nouveau texte renforce la démocratie et répond aux exigences des Vingt-sept. « *Si nous adoptons une Constitution civile, nous verrons le processus d'adhésion de notre pays à l'Union européenne aller jusqu'à son terme comme cela est arrivé au Portugal et à l'Espagne* » a déclaré Egemen Bagis, négociateur en chef avec l'Union européenne. « *L'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal ont pris de la vitesse après qu'ils ont adopté des Constitutions civiles. Par conséquent, le 12 septembre prochain est l'occasion d'une avancée historique dans le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne* » a-t-il ajouté.

La campagne électorale

Les partis de l'opposition, le Parti de l'action nationale (MHP) de Devlet Bahçeli et le Parti républicain du peuple, sont favorables à la majorité des articles de la réforme constitutionnelle mais rejettent ceux sur le contrôle des institutions judiciaires. Ils craignent que le texte ac-

croisse le pouvoir du gouvernement sur la justice en augmentant le nombre de membres de la Cour constitutionnelle et en donnant au Parlement et au Président de la République le pouvoir de nommer certains d'entre eux. Ils affirment également que l'AKP pourra, avec cette nouvelle Constitution, faire main basse sur les leviers du pouvoir en plaçant ses partisans aux postes clés du pays et porter atteinte au principe de laïcité qui régit la Turquie depuis 1923.

« *Nous dirons « non » aux changements, l'arrêt de la Cour constitutionnelle n'a pas satisfait nos demandes* » a déclaré le nouveau leader du Parti républicain du peuple, Kemal Kilicdaroglu. Son parti a d'ailleurs choisi de mener campagne avec le slogan « *Le « non » peut être bon* », une phrase qui, en turc, contient un jeu de mots intraduisible.

De son côté, le Parti de la paix et de la démocratie (BDP) est plutôt favorable à la réforme constitutionnelle. Son leader, Yalcin Topcu, a déclaré que l'ensemble des partis politiques devaient soutenir les efforts du gouvernement pour amender l'actuelle Loi fondamentale. Il a également rappelé l'engagement de l'ancien leader du Parti républicain du peuple, Deniz Baykal, à voter « oui » au référendum si la Cour constitutionnelle annulait les articles modifiant la structure de la Cour constitutionnelle et du Conseil supérieur de la magistrature. « *Le Parti républicain du peuple doit tenir ses engagements et voter « oui » au référendum* » a-t-il déclaré.

« *Notre noble nation ne doit pas se prononcer sur l'action du gouvernement ou sur les programmes politiques des partis de l'opposition mais sur l'avenir de la Turquie* » a indiqué le Chef du gouvernement, Recep Tayyip Erdogan, qui a rappelé que le texte réduisait les pouvoirs de la hiérarchie judiciaire et de l'armée. Le Premier ministre répète que le référendum est un outil démocratique et non pas politique et insiste sur le fait qu'en votant « oui », les Turcs feront le choix de « *la voie de la démocratie* ».

Le référendum ayant lieu le 12 septembre prochain, la campagne électorale aura lieu durant le ramadan (qui se déroule cette année entre le 11 août et le 10 septembre). Kemal Kilicdaroglu, a d'ailleurs recommandé à ses

partisans de ne pas laisser le tarawih (prière spécifique à la période du ramadan) à l'AKP et les a invités à se rendre dans les tentes installées par les municipalités où les croyants viennent rompre le jeûne (iftar). Cette consultation populaire sera le premier test électoral du nouveau leader du Parti républicain du peuple.

Un vote « non » serait bien sûr un excellent signal pour les partis de l'opposition à un an des élections législatives prévues pour l'été 2011. Le 11 août dernier, une enquête d'opinion réalisée par l'institut Sonar et publiée par le journal d'opposition Sozcu annonçait la victoire possible du « non » avec 50,9% (49,1% pour le vote « oui »). 5% des personnes interrogées n'ont pas exprimé de préférence ou déclaré qu'elles ne se rendraient pas aux urnes le 12 septembre prochain.

Le gouvernement pourrait pâtir de la hausse du chô-

mage ou encore de la résurgence de la violence dans le sud-est du pays, région dominée par les Kurdes qui ont menacé à plusieurs reprises de profiter de la période de la campagne électorale pour mener des actions de rébellion. Un vote « oui » obtenu avec une courte majorité ou une faible participation constitueraient un désaveu pour le Premier ministre et pour son parti (le 12 septembre est un jour de fête où les Turcs célèbreront l'Aid Al Fitr qui célèbre la fin du ramadan).

Coïncidence, le référendum aura lieu le jour même du 30^e anniversaire du coup d'État de 1980. « *Le 12 septembre est un jour parfait pour faire face à la torture, à la cruauté et aux pratiques inhumaines du coup d'État du 12 septembre 1980* » a déclaré le Chef du gouvernement le 21 juillet dernier.

Le «oui» l'emporte largement lors du référendum constitutionnel en Turquie 12 septembre 2010

Les Turcs ont largement accepté la réforme de leur Constitution lors du référendum organisé le 12 septembre, jour du 30^e anniversaire du coup d'État dirigé par le général Kenan Evren en 1980. 57,9% des électeurs ont voté « *evet* » (« oui ») à la modification de la Loi fondamentale et 42,1% ont dit « non ». Le rejet du texte a été majoritaire sur la côte ouest et sud-ouest du pays.

La participation s'est élevée à 77%. Le vote était obligatoire sous peine d'une amende de 22 livres turques (environ 12 €). L'appel au boycott du Parti de la société démocratique (DTP), principal parti de la communauté kurde (15 millions de personnes, soit 20% de la population), au motif que cette réforme ne renforcerait pas les droits des Kurdes, a finalement eu peu d'impact sur les résultats du référendum.

Quelques incidents ont été recensés dans plusieurs villes du sud-est du pays, peuplé majoritairement de Kurdes, lors du référendum.

Cette approbation populaire est une victoire pour le Premier ministre Recep Tayyip Erdogan et le Parti de la justice et du développement (AKP). A un peu moins d'un an des prochaines élections législatives prévues à l'été 2011, elle constitue un signal positif pour le parti au pouvoir depuis 2002. « *Le vainqueur, c'est la démocratie turque.*

Le régime de tutelle de l'armée fait désormais partie de l'histoire. Les partisans des putschs militaires n'atteindront pas leurs objectifs » a déclaré Recep Tayyip Erdogan. « *Le 12 septembre sera un tournant dans l'histoire démocratique de la Turquie. Notre peuple a franchi une étape historique sur la voie de la démocratie et de la su-*

RÉSULTAT

prématurité de l'État de droit. Quel bonheur d'avoir haussé le niveau des normes démocratiques en Turquie ! » a-t-il indiqué à l'annonce des résultats.

« *Pour beaucoup de Turcs qui s'exprimeront, ou choisiront de ne pas s'exprimer, il s'agit davantage d'un plébiscite sur le gouvernement islamo-conservateur* » avait analysé Cengiz Aktar, professeur d'études européennes à l'université Bahcesehir d'Istanbul. « *Ce scrutin avait des allures de vote de confiance pour l'AKP et celui-ci a obtenu la confiance* » a souligné le politologue Tarhan Erdem. Riza Türmen, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'Homme, juge toutefois élevé et problématique pour le gouvernement le fait que 42% des électeurs aient rejeté la réforme de la Loi fondamentale. « *Une Constitution doit être le fruit d'un contrat social et il est évident que le nouveau texte n'en est pas un* » a-t-il déclaré.

La consultation populaire est un échec pour les forces de l'opposition, notamment le Parti de l'action nationale (MHP) de Devlet Bahçeli et le Parti républicain du peuple (CHP) de Kemal Kilicdaroglu, qui avaient fait campagne pour le « non ».

Le 7 mai dernier, la réforme constitutionnelle, qui comprend 26 articles au total, avait recueilli les suffrages de 336 des 550 membres de la Grande Assemblée nationale, Chambre unique du Parlement, soit un nombre inférieur à celui nécessaire pour être définitivement adoptée mais suffisant pour être soumise à référendum. Le Président turc, Abdullah Gül, avait adopté le texte 5 jours plus tard.

La réforme constitutionnelle adoptée le 12 septembre stipule que les militaires soient jugés par des juridictions civiles et les personnes accusées de crimes contre l'État, y compris les officiers, poursuivies devant les tribunaux civils. Elle prévoit également que les officiers renvoyés de l'armée pour avoir eu des liens avec des groupes radicaux islamiques puissent faire appel. Enfin, le texte autorise le procès des leaders du coup d'État du 12 septembre 1980. Le texte modifie également la structure de la Cour de justice constitutionnelle dont le nombre de membres passe de 11 à 17 (3 seront nommés par le Parlement) et du Conseil de

surveillance de magistrature qui passe quant à lui de 7 à 22 membres (4 seront nommés par le Président de la République).

Le texte soumis à référendum retire à la seule institution judiciaire le monopole de la décision de dissoudre les partis politiques, accorde de nouveaux droits aux fonctionnaires (dont celui de mener des négociations collectives mais pas celui de faire grève), promeut la discrimination positive en faveur des personnes âgées comme l'égalité des sexes et la protection des enfants et prévoit la création d'un médiateur. Enfin, la réforme constitutionnelle met la Turquie en conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne signée par Ankara. Le Premier ministre avait répété durant la campagne électorale qu'il s'agissait par cette modification de la Constitution de renforcer la démocratie turque et de mettre le pays en conformité avec les normes européennes. La Commission européenne a d'ailleurs exprimé le 7 septembre dernier son soutien à la refonte de l'appareil judiciaire reprochant toutefois aux autorités turques l'absence de grand débat public avant le référendum. Il s'agit « *d'un pas dans la bonne direction* » a déclaré Michael Leigh, directeur général à la Direction générale Elargissement de la Commission européenne, après l'annonce des résultats.

Pour l'opposition, la réforme constitutionnelle menace l'indépendance de la justice et remet en cause la séparation des pouvoirs en accroissant le pouvoir du Président de la République et du gouvernement sur les institutions judiciaires, permettra à l'AKP de faire main basse sur les leviers du pouvoir en plaçant ses partisans aux postes clés du pays et enfin porte atteinte au principe de laïcité qui régit la Turquie depuis 1923.

« *Il ne s'agit pas seulement d'une victoire du gouvernement, nous avançons vers une nouvelle Constitution. Ce n'est qu'un début. La Turquie avance vers la normalisation et la démilitarisation dont elle a besoin pour devenir un pays réellement confiant dans son avenir* » a affirmé Cengiz Aktar. Pour Mithat Sancar, le professeur de droit, la victoire du « oui » n'est ni la victoire du gouvernement ni la défaite de l'opposition. « *Le résultat montre que la majorité des Turcs sont opposés à ce que l'armée ou la justice s'immiscent dans la politique* » a-t-il déclaré. Selon lui, les amendements adoptés le 12 septembre contribueront à rendre la vie politique

turque « plus démocratique et plus civilisée ». « Il y a une demande de démocratie de la part du peuple qui est vue comme le moyen de résoudre les problèmes. Et tous les partis politiques feraient bien de prendre cela au sérieux avant les prochaines élections » a-t-il conclu.

Résultats du référendum sur la Constitution du 12 septembre 2010 en Turquie

Participation : 77%

Question soumise à référendum	Pourcentage de votes « oui » recueillis (nombre de voix entre parenthèses)	Pourcentage des suffrages obtenus (nombre de voix entre parenthèses)	Nombre de sièges (nombre de voix entre parenthèses)
Réforme constitutionnelle (amendement de 26 articles de la Loi fondamentale turque)	57,90 (21 781 555)	42,10 (15 848 532)	1,4 (725 908)

Source : Conseil suprême des élections de Turquie

DERNIÈRES PUBLICATIONS DE LA FONDATION

Élections présidentielle et législatives en Bosnie-Herzégovine – Analyse à un mois du scrutin

3 octobre 2010

Élections législatives en Suède, le point à une semaine du scrutin – J-7 – 19 septembre 2010

Pour un fédéralisme budgétaire dans la zone euro – Question d'Europe n°178 – 19/07/10

Pour l'Europe - Cinquième Édition - Nagel – Mai 2010

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site :

www.robert-schuman.eu

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN

LA FONDATION ROBERT SCHUMAN, créée en 1991 et reconnue d'utilité publique, est le principal centre de recherches français sur l'Europe. Elle développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu en France, en Europe et à l'étranger. Elle provoque, enrichit et stimule le débat européen par ses recherches, ses publications et l'organisation de conférences. La Fondation est présidée par M. Jean-Dominique GIULIANI.